

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20231130-D104-1123-DE
Date de télétransmission : 05/12/2023
Date de réception préfecture : 05/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice 29
- présents 22
- votant par procuration 7
- absent 0
- total des votants 29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations
examinées en séance faits le 1^{er} décembre 2023.

xxx

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi trente novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le vingt-trois novembre, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Sébastien MORO, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMÂÎTRE,
Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL, Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, M. Tarek HAMMAN, M. Omar BELGHACHEM,
Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET,
M. Thierry GIMAY, Mme Sourayo OUF, Mme Jennifer BEAUMONT, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme Nathalie CASTEL	qui donne pouvoir à	Mme Chantal BEAUDOIN
M. Junior MOUDJIH A FIONG	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM
M. Fabrice LEPAREUX	qui donne pouvoir à	M. Pascal SZALEK
M. Johan GONZALEZ	qui donne pouvoir à	M. Tarek HAMMAN
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	Mme Emmanuelle PATIN
Mme Amel (Djémaïa) TAKARLI	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS
Mme Anne-Lise COUTURE	qui donne pouvoir à	M. Patrick WALCZAK

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Jennifer BEAUMONT est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.104/11.23

Objet : Drogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire au titre de l'année 2024
Avis du Conseil Municipal

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 30.11.2023

Délibération n°: D.104/11.23

**Objet : Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire au titre de l'année 2024
Avis du Conseil Municipal**

Monsieur SZALEK rappelle que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques fixe les modalités sur les dérogations au repos dominical.

Dans ce cadre, cette loi prévoit, outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, que la décision à prendre par le maire afin de fixer le nombre de dimanches doit être prise :

- d'une part, après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre - lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de cinq. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,
- d'autre part, après avis simple du Conseil Municipal.

Un arrêté doit être pris, pour l'année 2024, afin de désigner les dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L3132-26 et R3132-21,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'avis favorable de Caux Seine Agglo rendu par décision de la Présidente-n°373/09-23 en date du 7 septembre 2023,

Considérant la demande des commerçants de Lillebonne de pouvoir ouvrir exceptionnellement leurs commerces douze dimanches en 2024, dans le cadre d'animations diverses et des fêtes de fin d'année, aux dates suivantes :

- 14 janvier,
- 14 avril,
- 26 mai,
- 16 juin,
- 23 juin,
- 30 juin,
- 1^{er} septembre,
- 8 septembre,
- 13 octobre,
- 8 décembre,
- 15 décembre,
- 22 décembre.

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 30.11.2023

Délibération n°: D.104/11.23

Objet : Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire au titre de l'année 2024
Avis du Conseil Municipal

Considérant la concertation menée auprès des organismes d'employeurs et de salariés,

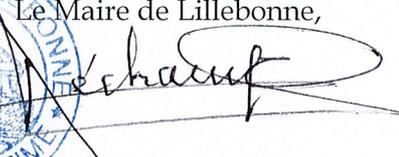
Considérant la volonté de la Ville de Lillebonne de favoriser l'attractivité du commerce local,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner un avis favorable sur le calendrier 2024 relatif aux ouvertures dominicales autorisées tel que proposé ci-dessus.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,*

Le Maire de Lillebonne,

Christine DÉCHAMPS.

La secrétaire de séance,

Jennifer BEAUMONT.